

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-096 du 15 juin 2022  
Portant sur la fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

**Présents :** MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER, PINLON.

**Pouvoirs :** MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

**Excusés :** MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAUD, DUBSAY.

**Secrétaires de séance :** Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-Présidente.

La loi du 6/07/2019 relative à la transformation de la fonction publique instaure un Comité social territorial (CST) regroupant ainsi le CT et CHSCT.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 08/06/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents

Considérant que selon l'effectif relevé le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : de trois à cinq représentants (*effectif entre 50 et moins de 200 agents*)

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20220621-2022-096-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.  
Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **RECUEILLE** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 juin 2022  
Pour copie conforme, le 21 juin 2022

La Vice-Présidente,  
**Valérie SIMONET**